



COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 27 mars 2025.

Présents : Philippe BOUCHEL - Ingrid DECOTTIGNIES - Patricia DELATTRE – Daniel DIWUY - Jean-Claude FINOT - Béatrice FOUQUENELLE - Pascal GUIBERT - Antoine LELIEUR - Olivier MATRAT - Jean-Jacques PIGEON - Axelle REGENT- Adeline TOURON-DECLERCQ.

Absents excusés : Stéphanie Chevandier pouvoir donné à Adeline Touron-Declercq.
Delphine Molinatti pouvoir donné à Ingrid Decottignies.

Absente : Charlène Duchateau.

Madame Patricia Delattre a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures avec un propos introductif.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2024, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire.

Ordre du jour :

- **Administration générale**
 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Compte-rendu.
 - Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Calais Terres & Mers.
 - Caisse d'Allocations Familiales – Convention Territoriale Globale 2^{ème} génération – Autorisation de signature.

- Marché d'acquisition et d'entretien des abribus – Constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC) et les communes membres.

▪ **Personnel**

- Création d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade – Modification du tableau des effectifs.

▪ **Finances**

- Demande de subventions de l'Etat pour la réalisation d'un chemin piétonnier entre l'Ecluse Carrée et le giratoire des Marmousets.

- Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction de la nouvelle école, la réhabilitation thermique de la salle des fêtes et la réhabilitation d'une habitation en maison des associations.

▪ **Enfance – Jeunesse**

- Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-De-Calais au titre du programme « Aide à l'investissement 2025 » pour l'accueil du mercredi.

- Tarification sociale de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2025.

1 Délibération n°2025-1 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Compte-rendu.

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe Bouchel

Par délibération du 29 octobre 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises par délégation :

Fixer, dans la limite de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Arrêté du 17 mars 2025 fixant les tarifs de vente des denrées alimentaires, des boissons et des droits de place.

Décisions dans le cadre de la passation des contrats d'assurance ainsi que de l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes :

Signature avec la société AXA des contrats d'assurance pour les véhicules, la protection juridique des élus et des agents, les missions de déplacement des élus et des agents dans le cadre des déplacements professionnels, et la responsabilité civile, à compter de 2025.

Décisions dans le cadre de la préparation, de la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ETAC pour l'étude de faisabilité pour la construction de la nouvelle école, la réhabilitation thermique de la salle des fêtes et la réhabilitation d'une habitation en maison des associations pour un montant de 32 529.68 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

2 Délibération n°2025-2 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe Bouchel

CONSIDÉRANT que par délibération du 6 février 2025 la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat vise à définir sur l'intercommunalité, pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

CONSIDÉRANT que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : diagnostic territorial, document d'orientations et programme d'actions ;

CONSIDÉRANT qu'après concertation avec les communes, le scénario de développement retenu vise à produire 433 logements neufs par an et à remettre chaque année sur le marché, 25 logements vacants ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions du présent Programme Local de l'Habitat, contient 17 actions classées de la manière suivante, au sein des 4 axes stratégiques politiques retenus :

AXE 1 : Maîtriser la construction neuve pour renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Action 1 : Produire 433 logements neufs par an

Action 2 : Mettre en place une stratégie foncière

Action 3 : Diversifier et déconcentrer l'offre locative sociale pour répondre aux besoins des ménages

Action 4 : Créer un cadre de dialogue et d'attractivité auprès de la promotion privée

Action 5 : Suivre l'évolution de l'offre des meublés touristiques

AXE 2 : Poursuivre la réhabilitation du parc ancien

Action 6 : Garantir la qualité de l'offre proposée au sein du parc locatif privé

Action 7 : Poursuivre la reconquête des logements vacants

Action 8 : Poursuivre l'intervention au sein des copropriétés

Action 9 : Coordonner une stratégie intercommunale pour le bâti dégradé et pour la rénovation énergétique

Action 10 : Soutenir la primo accession notamment dans le parc ancien

AXE 3 : Assurer la réalisation de parcours résidentiels ascendants

Action 11 : Développer l'offre de logements à destination des jeunes actifs pour accompagner le développement économique du territoire

Action 12 : Renforcer l'accompagnement des seniors vers l'accès à une offre adaptée au vieillissement à domicile

Action 13 : Répondre aux obligations réglementaires du SDAHGDV

AXE 4 : Structurer la gouvernance de la politique de l'habitat

Action 14 : Structurer les services

Action 15 : Evaluer la politique mise en place

Action 16 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat en lien avec les communes et les partenaires

Action 17 : Garantir la compatibilité réglementaire du projet d'aménagement du territoire, traduit dans les documents cadres ;

CONSIDÉRANT que les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers sont cohérents et participent au développement attendu en matière d'habitat sur le territoire communal (production de 29 logements neufs par an et remise sur le marché de logements vacants)

CONSIDÉRANT, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, que le projet de Programme Local de l'Habitat est transmis aux communes qui disposent de 2 mois pour faire connaître leur avis sur ledit projet ;

CONSIDÉRANT qu'après avis des communes et modification éventuelle du dossier, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le Préfet qui sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable sans réserve au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers qui figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sans réserve au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers qui figure en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la présente délibération.

ADOPTÉ

VOTE Pour : 14

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

3 Délibération n°2025-3 : Caisse d'Allocations Familiales – Convention Territoriale Globale 2^{ème} génération 2025-2029 – Autorisation de signature.

RAPPORTEUR : Mme Adeline Touron-Declercq.

Depuis de nombreuses années l'agglomération Grand Calais Terres & Mers (GCTM) et ses 14 communes se sont engagées bien au-delà de leurs compétences obligatoires dans le champ de l'action sociale et familiale, en lien étroit avec leurs partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce partenariat fructueux s'est notamment traduit par l'adoption en 2021 de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2021 à 2024 :

- au service du développement d'une offre de service de qualité en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et plus largement des familles
- avec le soutien financier de la CAF (notamment bonus territoire, prestations de services et autres bonus ...).

Cette CTG première génération 2021-2024 signée entre la CAF, l'agglomération et ses 14 communes, est arrivée à échéance. Malgré un contexte peu favorable (démarrage post-COVID), elle présente un bilan global positif.

La signature d'une CTG 2^{ème} génération (pour la période 2025-2029) nécessite la définition d'une vision globale de territoire, décloisonnée qui se décline en enjeux / objectifs communs et actions concrètes pour l'amélioration et le maintien voire le développement des services aux familles.

Dans ce cadre, après présentation de la démarche à l'ensemble des maires en bureau communautaire le 4 septembre 2024, l'agglomération GCTM a associé pour l'élaboration de cette nouvelle CTG près de 90 acteurs du territoire (élus, services, institutions et associations ...) ,via notamment un séminaire réunissant les DGS / secrétaires de mairie et 6 ateliers thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits (dont inclusion numérique, lutte contre l'illettrisme), animation vie sociale et logement.

Le bilan de la CTG1 et le diagnostic réalisés, annexés à la CTG, ont permis de faire émerger les besoins des familles, les enjeux et objectifs stratégiques transversaux et prioritaires suivants :

- Le maintien / développement de l'offre à destination de la petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Le soutien à la parentalité et l'association des parents à la politique de l'enfance et de la jeunesse ;
- L'accompagnement des transitions aux différents âges de l'enfance et de la jeunesse ;
- favoriser l'éveil, l'émancipation, d'engagement et de citoyenneté, à tous les âges, de la petite enfance à la jeunesse ;
- La lutte contre les inégalités et l'accès aux droits, la prise en charge du handicap et accompagnement social / parcours global ;
- la qualification des pratiques professionnelles favorisées par les échanges / mise en réseau au sein d'une communauté éducative et solidaire qui renforce son pilotage transversal et décline au local les politiques publiques et veille à leur articulation ;
- la visibilité de l'offre de service globale pour les usagers et les professionnels.

La convention CTG2 a été soumise au Conseil Communautaire du 6 février 2025, elle constituera le nouveau cadre de l'action sociale et familiale pour la période 2025-2029 ou autrement dit la dimension sociale du Projet de territoire de l'agglomération.

Elle sera signée par l'agglomération GCTM et ses 14 communes, la CAF, le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La convention est consultable en mairie.

Je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer la Convention Territoriale Globale 2^{ème} génération 2025-2029 ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après délibération, :

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer la Convention Territoriale Globale 2^{ème} génération 2025-2029 ainsi que ses éventuels avenants.

ADOPTÉ

VOTE Pour : 14 VOTE Contre : 0 Abstention : 0

4 Délibération n°2025-4 : Marché d'acquisition et d'entretien des abribus – Constitution d'un groupement de commandes entre le SITAC et les communes membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe Bouchel.

Par délibération du 10 octobre 2024, le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calais (SITAC) a approuvé le principe de la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition et l'entretien d'abribus sur le réseau de transport urbain avec les communes de son ressort territorial.

Le SITAC est désigné coordonnateur dudit groupe et sera chargé de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En effet, la consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réparties en deux lots :

- Lot n°1 : acquisition d'abribus
- Lot n°2 : entretien et maintenance des abribus

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans avec un minimum de 200 000 € HT.

Dans le cadre du lot 1, si une installation d'abribus est déclenchée à l'initiative d'une commune alors son financement sera assumé à 50% par le SITAC et à 50% par la commune concernée. Une commande de ce type ne pourra cependant intervenir qu'une fois par an et par commune. Si elle est déclenchée uniquement à l'initiative du SITAC son financement sera alors pris en charge à 100% par le SITAC.

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- **APPROUVE** la constitution de ce groupement de commandes entre le SITAC et les communes membres de son ressort territorial pour l'acquisition d'abribus sur le réseau de transport urbain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'Hames-Boucrez à signer et à exécuter la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement ;
- **AUTORISE** le SITAC à engager la procédure au nom du groupement de commandes conformément à l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** l'ordonnateur à s'acquitter de la dépense à hauteur de 50% sur la base du Bordereau des Prix Unitaires de l'accord cadre du lot 1 dans le cas d'une installation déclenchée à l'initiative de la commune.

ADOPTÉ

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

5 Délibération n°2025-5 : Création d'emplois dans le cadre d'avancement de grade – Modification du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : Mme Adeline Touron-Declercq.

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante, de créer à compter du 1^{er} avril 2025 :

- un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs annexé à la présente ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

6 Délibération n°2025-6 : Création d'un chemin piétonnier Route de Guines entre l'Ecluse Carrée et le Rond-point des Marmousets – Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel Diwuy.

Depuis 2021, la commune de Hames-Boucres mène un vaste programme d'aménagement et de sécurisation de ses voiries et réseaux afin de répondre aux attentes des habitants.

Inscrit dans une vision à long terme, ce projet vise à favoriser les modes de déplacement alternatifs aux véhicules motorisés, communément appelés « modes doux », en améliorant la connectivité entre les différents secteurs de la commune.

Dans cette continuité, après les travaux réalisés en 2024 sur la RD127, dite « Route de Guînes », et ceux à venir en partenariat avec le Département sur le tronçon Rond-point des Marmousets – Pont Crouy, la commune prévoit l'aménagement d'un chemin piétonnier reliant l'Écluse Carrée au Rond-point des Marmousets. Actuellement impraticable pour les piétons, cet axe permettra de relier ces deux secteurs de la Route de Guînes et offrira aux usagers, y compris aux personnes à mobilité réduite, un itinéraire sécurisé sur l'ensemble du tracé.

Parallèlement, le Département remplacera le dispositif routier de retenue en acier galvanisé par une structure en bois, rehaussée d'une main courante pour un meilleur confort et une intégration paysagère harmonieuse.

Cet aménagement d'un montant de 49 595,75 € H.T peut faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R et de la D.S.I.L.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Etat ces deux demandes de subvention à hauteur de 80 % du montant H.T selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL				
DEPENSES		RECETTES		%
<u>LES TRAVAUX</u>		<u>ETAT (DETR)</u>	9 919,15 €	20,00%
Création d'un chemin piétonnier le long de la RD 127 dite "Route de Guînes" tronçon Ecluse carrée - Rond-point des Marmousets	49 595,75 €			
		<u>ETAT (DSIL)</u>	29 757,45 €	60,00%
		<u>AUTOFINANCEMENT</u>	9 919,15 €	20,00%
Total des travaux - H.T	49 595,75 €			
TOTAL DE L'OPERATION - H.T	49 595,75 €	TOTAL DES RECETTES - H.T	49 595,75 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel Diwuy et en avoir délibéré,

DECIDE, :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Etat ces deux demandes de subvention à hauteur de 80 % du montant H.T.

- D'approuver ce plan de financement

ADOPTÉ :

VOTE Pour : 14

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

7 Délibération n°2025-7 : Etude de faisabilité pour la construction de la nouvelle école, la réhabilitation thermique de la salle des fêtes et la réhabilitation d'une habitation en maison des associations - Demande de subventions auprès du Département au titre du FARDA et de l'Etat au titre de la DETR

Rapporteur : Monsieur Daniel Diwuy.

L'école des Flots, construite dans les années 1970, ne répond plus aux exigences pédagogiques actuelles, aux normes de sécurité en vigueur ni aux besoins de confort nécessaires pour l'accueil des enfants. Afin d'offrir un cadre adapté aux élèves et aux enseignants, la commune a décidé de lancer la construction d'un nouvel établissement. Celui-ci sera implanté à côté du city stade, un emplacement idéal situé en zone non inondable et conforme aux recommandations du Plan de Prévention des Risques et Inondations (PPRI).

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de modernisation des infrastructures communales, comprenant également la réhabilitation thermique de la salle des fêtes et la transformation d'une habitation en maison des associations.

Pour mener à bien l'étude de faisabilité de cet ambitieux projet, la commune a choisi de faire appel au cabinet d'économiste ETAC, basé à Coulogne.

L'étude se déroule en plusieurs phases :

- **Identification des enjeux** : rencontre avec les acteurs du projet et analyse des besoins de la commune ainsi que des futurs utilisateurs ;
- **Étude de faisabilité** : évaluation des aspects techniques, architecturaux et financiers du projet ;
- **Élaboration du préprogramme** : définition des grandes orientations et structuration du projet ;
- **Conception du programme détaillé** : rédaction des spécifications techniques, fonctionnelles et environnementales ;
- **Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage** : assistance dans la consultation de la maîtrise d'œuvre et des prestataires techniques.

Ces missions d'un montant de 27 108,07 € HT peuvent faire l'objet de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA et de l'Etat au titre de la DETR.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 6 000 € auprès du Conseil Départemental et une aide de l'État couvrant 50 % du montant hors taxes, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		%
<u>LES TRAVAUX</u>		<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL (FARDA)</u>	6 000,00 €	22,13%
1_ Etude de faisabilité (Construction nouvelle école, la réhabilitation thermique de la salle des fêtes et la réhabilitation d'une habitation en maison des associations)	27 108,07 €			
		<u>ETAT (DETR)</u>	13 554,02 €	50,00%
Total des travaux - H.T	27 108,07 €	<u>AUTOFINANCEMENT</u>	7 554,05 €	27,87%
TOTAL DE L'OPERATION - H.T	27 108,07 €	TOTAL DES RECETTES - H.T	27 108,07 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel Diwuy et en avoir délibéré,

DECIDE, :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention à hauteur de 6 000 €, et de l'Etat à hauteur de 50 % du montant H.T.
- D'approuver ce plan de financement

ADOPTÉ

VOTE Pour : 14

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

8 Délibération n°2025-8 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au titre du programme « Aide à l'investissement 2025 » pour l'accueil du mercredi.

RAPPORTEUR : Madame Ingrid Decottignies.

Afin d'améliorer et de diversifier les activités proposées par l'équipe d'animation, aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs du mercredi d'une part, et afin de compléter les équipements et de sécuriser les locaux de la structure d'accueil en respectant les normes en vigueur d'autre part, il est nécessaire d'acquérir quelques mobiliers, équipements et matériels d'activités.

La Caisse d'Allocations Familiales peut accompagner ce projet d'investissement à hauteur de 30% des dépenses éligibles dans une limite de 2 000 € de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de mobiliers, équipements et matériels d'activités pour l'accueil de loisirs du mercredi et à signer tout document s'y afférent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de mobiliers, équipements et matériels d'activités pour l'accueil de loisirs du mercredi et à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉ

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

9 Délibération n°2025-9 : Tarification sociale de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2025.

RAPPORTEUR : Madame Adeline Touron-Declercq

La cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais est également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du «vivre ensemble».

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Ce dispositif concerne les élèves des classes des écoles maternelles et primaires.

L'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif, ce qui est le cas de la commune de Hames-Boucres.

Concrètement, ce dispositif consiste en un accompagnement de l'Etat sous la forme d'une subvention aux collectivités y adhérant : 3€ sont versés par l'Etat pour chaque repas facturé 1€ ou moins. Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€, pour les familles dont le QF est de 1000€ au maximum, et un supérieur à 1€.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat applique une bonification de 1 € supplémentaire par repas tarifé 1€ aux familles : l'Etat subventionne à présent les collectivités à hauteur de 4 € le repas tarifé 1€ aux familles, au lieu de 3 € jusqu'alors, sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim), soit 50% de produits durables et de qualité dont 20% de bio. Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "macantine.agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la nouvelle tarification du service de cantine comme suit :

Quotient familial	0 à 800	801 à 1000	Supérieur à 1000
Tarif	0,90 €	1 €	2.50 €
Repas adulte (personnel enseignant, intervenant extérieur) : 4.00 €			

En cas de non présentation du Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une nouvelle révision des tarifs ou des aides de l'État.

Le Conseil Municipal, après délibération,

FIXE la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » telle que proposée ci-avant, à compter de la rentrée de septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa mise en place.

ADOPTÉ

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,

Le secrétaire,

Philippe Bouchel

Patricia Delattre.